



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

**Services vétérinaires
Service santé et protection animales**

Rennes, le 07 janvier 2021

Affaire suivie par : DESPINASSE André
Tél. : 02 99 59 89 67
Courriel perso : andre.despinasse@ille-et-vilaine.gouv.fr
Courriel service : ddcspp-sv-spa@ille-et-vilaine.gouv.fr
Fax : 02 99 59 97 77

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène : point de situation et mesures à observer par les particuliers face au risque élevé de contamination.

Réf. Régl. : Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.

Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.

Arrêté du 16 novembre 2020 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux : il n'est pas transmissible à l'homme. L'ensemble du territoire national métropolitain est classé en niveau de risque « élevé » d'introduction du virus par les oiseaux migrateurs depuis le 17 novembre 2020. Avec désormais plus de cinquante élevages professionnels français touchés, la maladie progresse.

La Bretagne est située dans un couloir de migration d'oiseaux sauvages. Les élevages de notre région comme les oiseaux de basse-cour sont donc **particulièrement exposés au risque de contamination**. Si aucun élevage professionnel n'est actuellement touché en Bretagne, le virus a été détecté dans le Morbihan sur deux oies bernaches retrouvées mortes sur le littoral. **La vigilance reste donc impérative pour protéger les oiseaux domestiques.**

En effet, la maladie occasionne des pertes importantes lorsqu'elle est introduite dans des élevages et peut avoir des conséquences en matière d'exportation d'animaux ou de leurs produits. Vous savez l'importance économique de la filière avicole dans le département et imaginez aisément les conséquences qui découleraient de la détection de la maladie dans un élevage breton.

Aussi, je tiens à vous rappeler, au regard de l'évolution actuelle de la situation, le rôle essentiel que les mairies ont à jouer dans la gestion de ce risque :

- **en communiquant activement auprès des particuliers détenteurs de volailles et autres oiseaux, sur les mesures de prévention à mettre en œuvre et sur leurs obligations en matière de déclaration,**
- **en tenant à jour un registre des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur votre commune,**

- en participant à la surveillance de la faune sauvage.

1. **S'agissant des mesures de prévention (mesures de biosécurité) à appliquer par les particuliers détenteurs de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs**

Afin d'éviter tout contact entre des oiseaux sauvages et des volailles de basse-cour, les particuliers détenteurs d'oiseaux doivent **confiner les oiseaux ou installer un filet de protection** au-dessus de leur enclos. Ces dispositions s'appliquent sans dérogation possible.

Ils doivent également **surveiller la santé de leurs oiseaux** et **signaler toute mortalité anormale à un vétérinaire**. Deux supports de communication sont joints au présent courrier. Le non-respect de ces obligations est passible d'une contravention de 4ème classe, soit une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

2. **S'agissant du recensement des particuliers détenteurs de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs**

Pour faire face à un éventuel cas d'influenza aviaire, il est nécessaire de **connaître les détenteurs d'oiseaux**, qu'ils soient professionnels ou particuliers. Cela permet, en cas de détection du virus dans un secteur donné, d'organiser le plus rapidement possible une surveillance permettant de savoir si la maladie circule ou non.

Les détenteurs non professionnels de volailles de basse-cour ou d'autres oiseaux captifs élevés en extérieur sont tenus de **se déclarer auprès de leur mairie** via le site [Mes démarches](#) ou le [formulaire Cerfa 15472*02](#), joint au présent courrier.

Je vous demande de tenir à jour un registre des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur votre commune. Cette liste doit être tenue à la disposition des services vétérinaires en cas de besoin.

3. **S'agissant de la surveillance de la faune sauvage**

La découverte de cadavres d'oiseaux sauvages doit être signalée à l'Office français de la biodiversité (OFB) - Service départemental du Finistère au 02 98 82 69 24 ou par mél à l'adresse sd29@ofb.gouv.fr ou à la Fédération de la chasse au 02 98 95 85 35.

Le signalement comporte les éléments suivants : les coordonnées du découvreur (identité et téléphone), une description de la situation : identification précise du lieu de découverte (coordonnées GPS, copie carte), date de la découverte et photographie des oiseaux découverts. La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de cette maladie sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'elle représente.

Les services de l'État restent à votre disposition pour toute information complémentaire. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ile-et-Vilaine



Emmanuel BERTHIER

PJ :

- Affiche « Basse-cours »
- Cerfa 15472*02